

Index AI : PRE01/018/2011
17 January 2011

Égypte. Les autorités doivent renoncer à la peine de mort dans une affaire d'assassinats motivés par l'intolérance religieuse

Amnesty International a condamné la sentence de mort prononcée en Égypte contre un homme reconnu coupable d'assassinats motivés par l'intolérance religieuse, et a appelé les autorités égyptiennes à cesser de contourner le système judiciaire classique en passant par les tribunaux d'exception.

Mohamed Ahmed Hussein a été condamné à mort dimanche 16 janvier 2011 par la Cour suprême de sûreté de l'État pour l'assassinat de six coptes et un policier musulman lors d'une fusillade depuis une voiture à la sortie de la messe, dans la ville de Nagaa Hammadi, le 6 janvier 2010.

« Nous appelons les autorités égyptiennes à commuer la condamnation à mort prononcée contre Mohamed Ahmed Hussein, a déclaré Amnesty International.

« Cette condamnation est d'autant plus choquante que l'affaire a été jugée par un tribunal qui ne permet aucun recours, en violation des droits fondamentaux de l'accusé à un procès équitable. Il faut mettre un terme à cette pratique, qui court-circuite le système judiciaire classique.

« Nous déplorons la mort tragique des six fidèles et du policier, mais nous craignons que, plutôt que de reposer sur les éléments de preuve existants, ce verdict sévère ne soit plutôt destiné à montrer la détermination des autorités à lutter contre la violence interconfessionnelle, en particulier après l'attentat dans une église d'Alexandrie. »

Les condamnations prononcées par les tribunaux d'exception, qui sont souvent utilisés dans les affaires politiquement sensibles, ne sont pas susceptibles d'appel. Après le Grand Mufti, plus haute autorité religieuse du pays, le tribunal prononce la condamnation définitive, et il revient ensuite au président de la ratifier ou de la commuer.

L'avocat de Mohamed Ahmed Hussein a déclaré à Amnesty International que le procès s'était déroulé dans le respect de la procédure, mais que les éléments retenus contre l'accusé n'avaient rien de probant. Mohamed Ahmed Hussein clame son innocence.

Sa condamnation survient deux semaines après un attentat à la bombe qui a fait 23 morts dans une église copte d'Alexandrie, le 1er janvier 2011. Amnesty International craint que les autorités égyptiennes ne cherchent à apaiser les tensions entre communautés religieuses en faisant preuve de fermeté à l'égard de la violence interconfessionnelle.

« La peine de mort ne doit pas être utilisée pour lutter contre les violences motivées par l'intolérance religieuse et n'empêchera certainement pas de nouveaux actes de violence, a souligné Amnesty International. Les autorités égyptiennes devraient commencer par lever toutes les restrictions juridiques et autres imposées aux coptes et aux autres minorités religieuses. »

Le verdict concernant les deux complices présumés de Mohamed Ahmed Hussein, Qurshi Abu al Haggag et Hindawi El Sayyef Mohamed, est attendu le 20 février.

Amnesty International exhorte les autorités égyptiennes à commuer toutes les condamnations à mort et à respecter strictement les normes internationales relatives à l'équité des procès.

Des informations plus générales sur la situation des minorités religieuses en Égypte sont disponibles dans la déclaration publique d'Amnesty International intitulée *Égypte. Les autorités n'assurent pas la protection des minorités religieuses* (index AI : MDE 12/001/2010), en date du 12 janvier 2010 : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE12/001/2010/fr>.